

Communiqué de presse

Convention de partenariat entre la CNDP, la CDAI et l'Observatoire marocain de lutte contre la diffamation et l'extorsion

Rabat, le 12 Juillet 2024

La CNDP (*Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel*), la CDAI (Commission du droit d'accès à l'information) et l'OMALCED (Observatoire marocain de lutte contre la diffamation et l'extorsion ont signé, vendredi le 12 juillet 2024 à Rabat, une convention de partenariat visant à renforcer leurs efforts communs dans quatre domaines clés.

1- Lutte contre l'extorsion et la diffamation basés sur l'exploitation abusive des données à caractère personnel :

La convention prévoit «la mise en place de plans d'action communs pour lutter contre les actes d'extorsion et de diffamation basés sur l'exploitation abusive des données à caractère personnel. L'objectif est de protéger les citoyennes, les citoyens et les institutions contre les abus liés à la diffusion non autorisée et malveillante de leurs informations personnelles et de leurs droits constitutionnels à la protection de la vie privée », a-t-on indiqué.

2- Lutte contre les fake news, promotion de la diffusion et de l'accès à l'information :

Les trois instances, « travailleront ensemble pour promouvoir des informations fiables et vérifiées, en respectant le droit constitutionnel à l'accès à l'information. Cela inclut l'organisation de campagnes de sensibilisation et des initiatives visant à améliorer l'accès du public et des professionnels à des sources d'information crédibles. »

3- Formation au profit des journalistes et des professionnels du traitement des données à caractère personnel :

Le trio signataire de cette convention organisera « des programmes de formation spécialisés à destination des journalistes et des professionnels du traitement des données à caractère personnel. Ces formations visent à renforcer les compétences en matière de protection des données et à encourager des pratiques éthiques et responsables dans la collecte, l'utilisation et la diffusion des informations », a-t-on fait valoir.

4- Crédit d'un prix national :

« Un prix national sera créé pour encourager les institutions et les organisations qui répondent aux normes en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel d'une part, et de promotion de l'accès à l'information d'autre part. Ce prix vise à encourager les bonnes pratiques dans ces domaines vitaux », a-t-on conclu.